

Chapitre VII

Prendre une décision : la délibération sur le schéma directeur des lieux de culte, un cas de compromis pragmatique.

Le texte de délibération sur le schéma directeur⁶⁹ doit répondre à l'exercice suivant : nous avons des problèmes à régler mais pour les régler, c'est-à-dire prendre une décision, nous devons les traduire dans une langue, dans un vocabulaire qui fait appel à des principes transcendant cette situation concrète, c'est-à-dire qu'on ne peut simplement énoncer les problèmes tels qu'ils sont et pour légitimer la décision il faut opérer une montée en généralité procédant à un travail rhétorique de légitimation et de justification.

Pour rendre cette décision acceptable, c'est-à-dire pour lui donner la chance d'obtenir une large majorité, et s'agissant d'un sujet qui engage symboliquement la République et la cohésion sociale avec l'espérance qu'au-delà de la majorité municipale l'opposition démocratique s'y joigne, deux contraintes principales doivent être traitées :

1 – L'image désastreuse de l'islam face à d'autres religions : en effet le catholicisme a dans cette ville des ressources stratégiques et culturelles fortes et notamment le fait d'être l'héritier d'une tradition de civilisation deux fois millénaire. Cette tradition lui assure très concrètement une place dans la cité et un patrimoine conséquent. A Roubaix plus particulièrement, le catholicisme a inspiré des courants syndicaux, associatifs et politiques. Dans un premier temps, la démocratie chrétienne, dans un second temps, les chrétiens de gauche ont largement alimenté, tant le renouveau du Parti socialiste que l'animation de luttes locales dans le domaine du logement. Cette position sur

le champ politique et idéologique va jouer un rôle essentiel dans la construction du consensus autour de la délibération.

En effet, le catholicisme est présent, à la fois à droite chez les héritiers de la démocratie chrétienne, à gauche et de ce fait, va pouvoir jouer le rôle d'interlocuteur entre les éléments de gauche les plus éloignés d'une version laïciste de la laïcité et les éléments de droite les plus ouverts au dialogue inter-religieux et à la tolérance et donc, les plus éloignés d'un républicanisme abstrait et d'une méfiance déclarée face à une religion aujourd'hui considérée comme dangereuse.

De même, le bouddhisme bénéficie, à Roubaix comme ailleurs, d'une opinion immédiatement favorable. Le bouddhisme est plutôt associé à l'image d'une religion tournée vers la sagesse intérieure. Elle apparaît comme modeste et peu visible dans l'espace public. Les communautés asiatiques présentes dans la ville ne semblent pas poser de problèmes particuliers. Elles sont peu nombreuses, peu visibles dans l'espace public et dans ce cas leur logique communautaire n'est pas traduite par la majorité comme un risque communautariste. Quant aux protestants, ils représentent la version du christianisme la plus proche du militantisme laïque.

Il faudra donc prendre appui sur les ressources stratégiques du protestantisme, du catholicisme et du bouddhisme pour neutraliser l'image négative de l'islam.

C'est pour cela d'ailleurs que la ville prend une délibération sur les lieux de culte en général pour en quelque sorte noyer la question de l'islam dans la question des lieux de culte alors même que chacun sait comme en témoigne le débat qui aura lieu au Conseil municipal autour de cette délibération, que ce dont on parle notamment c'est de l'islam.

69- Pryn (S.), Rodriguez (J.), *Quand la culture se mêle au social. De la politique culturelle roubaissienne aux actions culturelles à visée sociale*, rapport CLERSE, programme ministériel de recherches : cultures, villes et dynamiques sociales, 2002.

Parler des lieux de culte plutôt que de l'islam, c'est banaliser en euphémisant l'énonciation du problème à traiter.

2 - La deuxième contrainte est propre à la coalition majoritaire. Comment tenir compte du référentiel dominant dans la classe politique roubaisienne ? A l'évidence, sur cette question des rapports entre la puissance publique et le fait religieux, le référentiel dominant est très largement marqué par la référence à une république laïque respectueuse de la loi de 1905.

A gauche, le bloc laïque domine. Il s'appuie sur des croyances et des valeurs fondatrices de la gauche (le combat laïque) mais correspond aussi à un ensemble de ressources matérielles et stratégiques, à savoir le soutien apporté traditionnellement au Parti socialiste par les enseignants dominés par l'idée de la laïcité, sans oublier le fait que de nombreuses associations d'éducation populaire dans la mouvance du Parti socialiste, comme le mouvement mutualiste, assurent à ses militants un certain nombre de ressources, notamment en terme d'emplois. On sait par exemple le rôle qu'a joué la fédération Léo Lagrange dans la carrière politique de Pierre Mauroy. Fissurer, mettre en crise le bloc laïque, c'est démanteler à la fois le système des croyances fondatrices et le système des ressources mobilisées pour assurer l'existence physique et matérielle du Parti socialiste.

Au-delà du Parti socialiste, l'idée laïque est incarnée par le Mouvement des citoyens et le Parti radical de gauche dont on peut dire dans les deux cas, que la laïcité constitue le signe distinctif.

Or, depuis notamment l'affaire du foulard de 1989, deux conceptions de la laïcité s'affrontent, l'une que ceux qui la critiquent définissent comme laïciste ou « laïcarde » appellent à reprendre le combat laïque contre l'obscurantisme religieux aujourd'hui représenté par l'inté-

grisme. Tout compromis, tout dialogue sur la présence de l'islam dans l'espace public est perçu par ce courant comme une concession et un recul de la République. Ce courant s'oppose à une version dite tolérante, ouverte, plurielle de la laïcité qui manifestement a reculé dans les années 1990.

Par contre, les Verts, minoritaires dans la majorité, sont identifiés par le lien fort qu'ils entretiennent avec un certain nombre d'expressions issues de la communauté maghrébine et sont donc porteurs d'une logique de reconnaissance. Dès lors, la question posée à la coalition est : comment concilier référentiel dominant et politique de reconnaissance sans, d'une part, s'empêcher de trouver une solution au problème posé et sans, d'autre part, apparaître faire des concessions excessives à un courant minoritaire dans la majorité.

A droite, un clivage relativement semblable se reproduit entre les républicains gaullistes et les démocrates chrétiens qui soutiendront cette délibération en la présentant comme un héritage de l'action d'André Diligent et l'expression d'une laïcité tolérante conforme à la fois à l'esprit de la République et à l'idéal chrétien.

A partir de ces deux contraintes, les rédacteurs de la délibération vont choisir la stratégie suivante : unir les efforts de l'opposition et de la majorité ouvertes et du maire qui exprime devant sa majorité une volonté politique forte de traiter cette question, en s'appuyant sur les ressources de la majorité et de la minorité en terme de dialogue et de tolérance pour contourner le référentiel dominant (laïque républicain) à gauche comme à droite, susceptible de s'opposer aux principes même de cette délibération, tout en neutralisant l'opposition de l'extrême droite que l'on sait sur ce sujet garantie

Pour construire cette alliance qui jamais ne sera énoncée explicitement, qui en quelque sorte se mettra en place dans l'ignorance affichée de tous mais au vu et au su de chacun, il faudra mettre en place une stratégie d'écriture, c'est-à-dire un dispositif stratégique d'argumentation et d'appel à des ressources.

1 – La délibération s'affiche fidèle à la loi de 1905

En quelque sorte, elle parle la langue du référentiel dominant mieux que ses adeptes. La délibération rappelle longuement la loi de 1905 procédant à un travail éducatif et pédagogique et choisit un cadre méthodologique qui l'inscrit dans la rhétorique de la fidélité scrupuleuse à la tradition laïque.

En effet, en France, les municipalités qui ont à traiter le problème ont le choix entre deux solutions : le premier modèle méthodologique est celui de la double porte. La ville soutient la création d'un centre culturel qui est, par ailleurs, un lieu de culte ; ignorant officiellement l'existence d'un lieu de culte qu'elle ne peut financer, elle apporte son soutien à une association loi 1901 qui présente un projet de centre culturel, c'est la stratégie qui a été choisie par la municipalité de Rennes.

Un autre modèle méthodologique est de considérer que le soutien aux lieux de culte entre dans le cadre de la mise à disposition de locaux associatifs à des associations loi 1901. C'est la stratégie choisie par la municipalité de Montpellier qui construit dans les quartiers des locaux associatifs qui tranquillement empruntent certains signes architecturaux à l'architecture musulmane et les met à disposition d'associations gestionnaires de lieux de culte.

Ces deux méthodes tolérées sont cependant, à l'évidence, des stratégies de contournement de la loi de 1905. Dans un premier cas, il s'agit d'oublier officiellement une réalité connue de tous. Dans le second cas, il s'agit de confier à des associations loi 1901 des locaux pour qu'ils y mènent des activités relevant rigoureusement de la loi 1905.

Dans les deux cas, on postule donc que la loi de 1905 ne permet pas le traitement juridique de cette question et qu'il faut donc, avec la complicité des pouvoirs publics et de la préfecture, utiliser des artifices pour traiter pragmatiquement les problèmes.

La stratégie de la délibération de la ville de Roubaix propose un troisième modèle méthodologique qu'on pourrait résumer par la formule : "Toute la loi de 1905, rien que la loi 1905, y compris ses développements ultérieurs et sa jurisprudence." On fera référence ainsi à la possibilité de mettre à la disposition par bail emphytéotique des terrains moyennant un loyer symbolique, arguant du fait que le président du conseil du front populaire en 1936, Léon F. Blum, avait procédé ainsi avec l'association diocésaine de Paris.

De même, la délibération exploite toutes les possibilités rappelées par les déclarations d'intention du ministre, Jean-Pierre Chevènement, s'assurant ainsi la neutralité d'une composante essentielle du groupe républicain adepte du référentiel dominant.

2 – Se mettre à l'abri des ancêtres.

La délibération doit mobiliser un certain nombre de références historiques visant à neutraliser un certain nombre d'oppositions. Rappeler le rôle joué par le

général de Gaulle ou la continuité des actions menées par Pierre Joxe, Charles Pasqua et Jean-Pierre Chevènement, citer abondamment Jean-Pierre Chevènement, sans oublier Jean Jaurès vise à multiplier les références symboliques, historiques piégeant ainsi toute opposition qui serait, dès lors, en contradiction avec les références symboliques qui font son imaginaire historique.

3 – Déplacer le champ de la question du champ de la laïcité à celui de la discrimination.

C'était déjà le sens de la stratégie de la charte de lutte contre les discriminations. C'est encore plus explicitement celui de la délibération sur le schéma directeur des lieux de culte.

En effet, que dit la délibération ? Elle dit que le schéma directeur des lieux de culte n'est qu'un aspect de la lutte contre les discriminations. Que ce qui est en jeu dans cette question n'est donc pas quelque redéfinition de la laïcité que ce soit, mais la lutte entre une discrimination et le rétablissement d'un traitement équitable.

En effet, la délibération rappelle que la loi de 1905 reconnaît la liberté des consciences, c'est-à-dire le droit de croire ou de ne pas croire et que pour ce faire, elle inscrit la séparation de l'Etat et des religions, adoptant une attitude neutre vis-à-vis du fait religieux, du fait que l'on ne reconnaît aucune religion dominante et qu'on les respecte toutes.

la Loi de 1905 apparaît donc très clairement comme non discriminatoire au nom de la neutralité. Or, la délibération va réinterroger cette position en montrant que cette loi ouvertement égalitaire et non discriminatoire ne prend pas en compte les inégalités héritées, qu'il s'agisse de

patrimoines accumulés, de ressources communautaires ou de ressources stratégiques et symboliques. Le texte se livre en catimini à un changement sémantique majeur puisque la loi de 1905, qui est une loi de libertés, appelle une interrogation sur l'égalité et qu'à l'égalité de droits qu'elle pose, la délibération oppose des problèmes d'égalité réelle, concrète : cette égalité concrète pour être réalisée suppose un traitement équitable c'est-à-dire en clair un traitement différencié en fonction des situations inégalitaires héritées.

En contrebande donc, la délibération déplace la question de la laïcité, domaine qui par son caractère sacré, transcendantal, interdit de fait toute mise en débat d'enjeux concrets, vers la discrimination, met l'accent sur l'égalité tout en appelant à la liberté, change la conception même de l'égalité introduisant des éléments de traitements différenciés que d'autres, dans d'autres cadres, pourraient critiquer comme relevant de stratégies dangereuses de discrimination positive.

Cette transformation du référentiel en contrebande apparaît comme tout à fait contradictoire avec le référentiel dominant qui combine la laïcité et l'égalité formelle entre citoyens abstraits dans une république indivisible fermée à la reconnaissance du pluralisme culturel et à la différenciation sociale et culturelle.

En quelque sorte, il s'agit de parler la langue du référentiel républicain laïque afin de s'assurer de l'accord du bloc central tout en y introduisant des écarts subtils, des déplacements sémantiques clandestins permettant d'ouvrir entre les lignes un autre espace qui est celui d'une politique de reconnaissance de la diversité culturelle, d'une approche pragmatique des problèmes plutôt que d'un respect dû à la métaphysique de la transcendance laïque.

La délibération délivre donc une production linguistique permettant un travail symbolique et un outillage argumentatif qui permettra de légitimer la décision prise avec le respect scrupuleux de la tradition républicaine, de désamorcer les oppositions idéologiques, de dédramatiser cette question en la délocalisant du rapport au sacré pour l'inscrire dans une perspective pragmatiste.

Le texte de la délibération obéit, en quelque sorte au postulat de Léo Strauss dans son article célèbre « *la persécution ou l'art d'écrire* » qui postule que de nombreux auteurs dont Spinoza, les philosophes grecs ou les philosophes rationalistes arabes avaient développé des stratégies d'écriture consistant à respecter explicitement l'idéologie dominante, c'est-à-dire religieuse tout en introduisant leur pensée réelle entre les lignes, il appelait donc au nom d'un contenu ésotérique des textes à une capacité ésotérique de lecture.

Si le rapport au référentiel majoritaire laïque ne relève pas de la persécution au sens strict, nous constatons cependant qu'il exerce de fait une censure s'imposant comme référence qu'il est cependant nécessaire de contourner pour traiter réellement les problèmes concrets. Ainsi se voit confirmée notre hypothèse centrale que le rapport entre le référentiel et le programme d'action n'est pas un rapport d'application et de déclinaisons mais une interaction où le référentiel peut jouer le rôle d'instance de blocage pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures concrètes appelant ceux qui mettent en œuvre les politiques publiques à un usage stratégique de ce référentiel en terme d'argumentation justificative et de stratégie de contournement.

4 – Construire un consensus

Ce projet de délibération fera l'objet de nombreuses réunions de discussions visant à préparer le débat final en Conseil municipal conçu comme une mise en scène du consensus construit préalablement.

Quels sont les lieux de construction du consensus ?

1. Les partis politiques ont à mener en leur sein un débat pour arrêter leur position. On observera par exemple que le parti socialiste sera le seul parti à ne pas prendre la parole lors du débat au Conseil municipal déléguant cette parole à son concessionnaire laïque, le Parti radical de gauche. Ceci permet de masquer un malaise interne au Parti socialiste qui est contraint de soutenir cette délibération pour préserver son accord politique avec le maire alors même que cette délibération heurte un certain nombre d'adhérents. En effet, pour certains cette délibération est une concession trop importante au religieux mettant en cause la laïcité au profit d'une tolérance sans contour. Une fraction des militants socialistes souhaite ré-ouvrir la logique de combat laïque contre l'obscurantisme, considérant l'intégrisme comme un danger, particulièrement sur le terrain scolaire et sur le plan de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ou encore certains considèrent que la délibération accorde trop d'importance à une logique de reconnaissance culturelle, marque de fabrique de l'expression politique publique des verts. Pour sortir de la contradiction entre la nécessité stratégique d'apporter son soutien public au maire et les doutes, interrogations, malaises que suscitent cette délibération, le parti socialiste, plutôt que de mener un débat interne permettant de produire une parole publique sur la laïcité préférera se taire, confiant sa prise de parole à un autre parti, voire pour certains de ses membres de sortir de la salle du Conseil municipal au moment du vote pour n'avoir ni à voter, ni à s'opposer, ni à s'abstenir.

2. Le même débat se poste manifestement au sein de l'U.M.P. puisque au nom de la liberté de conscience de ses membres, quatre représentants de ce courant s'exprimeront. L'un de ses membres se distingue du soutien explicite apporté par le représentant de l'opposition municipale, Arnaud Verspieren en s'abstenant.

Ces débats internes aux groupes politiques seront répercutés, d'une part, dans les débats permettant de caler la délibération au niveau de la majorité municipale, débats dans les instances officielles (bureau municipal, conseil d'administration) mais plus sûrement dans des négociations informelles de dernière minute ; la veille de la date limite de publication de cette délibération, le parti radical de gauche proposera de nombreux amendements de forme et de fond. Afin de permettre le vote majoritaire de cette délibération, l'essentiel de ces amendements sera accepté dès lors qu'il ne dénature pas l'esprit du texte. L'un des enjeux majeurs est de remplacer la formule « islam en France » par « islam de France ». Cette appellation « islam de France » est également revendiquée dans les discours au Conseil municipal par l'opposition municipale. Elle renvoie à une formulation, tant de Jean-Pierre Chevènement que de N. Sarkozy. L'expression « Islam de France » suggère un contenu fortement intégrationniste, voire la réactivation d'une tradition gallicante. Il implique en tout cas, que le rapport de l'Islam à la France ne soit pas un simple rapport d'inclusion mais bien un rapport d'intégration.

Moment suivant : les membres de Roubaix Espérance sont appelés par le Maire à participer à une réunion de travail à laquelle seront conviés les élus. C'est dans ce cadre là que la nécessité de faire des compromis, et donc de proposer des mesures opérationnelles limitées sera expliqué pédagogiquement aux associations. La transaction est celle-ci : cette délibération représente un premier pas, ouvre une fenêtre, ne la critiquez pas au nom de positions maximalistes mais faites un compromis pour que puisse s'engager ce processus. C'est dans le cadre de cette réunion à caractère informel, en tout cas spécifique, que s'exprime l'opposition municipale à travers ses représentants démocrates chrétiens et gaullistes, Arnaud Verspieren et Max-André Pick.

L'argumentaire de l'opposition municipale qui votera pour cette délibération est cohérent. Il s'agit :

1 – de rappeler que cette délibération est dans la continuité du travail d'André Diligent et respecte les valeurs de la démocratie chrétienne pour une laïcité tolérante,

2 – de rappeler la nécessité de ne pas se focaliser sur l'Islam et effectivement de traiter l'ensemble des lieux de cultes, ce qui suppose de donner acte aux attentes de la communauté catholique, ressource électorale supposée de ce courant ; c'est à ce titre notamment que le représentant gaulliste demandera que la liste des églises catholiques inscrites au patrimoine communal soit rappelée dans la délibération.

Chacun conviendra de la nécessité de faire un compromis et d'éviter la politisation de cette question qui relève des valeurs fondamentales de République et de Laïcité et appelle donc à réactiver les références à une logique de salut public.

La position attendue du front national, anti-musulmane, permet d'installer dans le dispositif la fonction repoussoir qui permet de justifier l'organisation de ce compromis d'une part entre le bloc laïque et la minorité en faveur de la diversité culturelle, d'autre part entre la majorité et l'opposition municipale. Chacun s'accorde à souligner les pas accomplis, à rappeler qu'il fera preuve de responsabilité pour mieux se distinguer de la position raciste qui par son expression permet donc à cette coalition de se coaguler.

La préparation du débat du Conseil Municipal relève donc de ce que j'appellerai une démocratie délibérative empirique et pragmatique. Elle s'appuie sur des ressources associatives, des espaces publics institutionnels (commissions du Conseil Municipal, Conseil Municipal, réunions des présidents de groupe), met en place des espaces de négociation et de transaction *ad hoc*, et en quelque sorte, organise l'espace public selon une double logique :

1. Interaction entre le centre et la périphérie, le centre étant représenté symboliquement par le Maire, la municipalité et le débat du Conseil Municipal, la périphérie étant l'ensemble des discussions menées dans la société civile, les partis politiques et l'opinion publique.

2. La deuxième logique est un usage pragmatique d'un espace public différencié. Dans l'espace public, il faut en effet distinguer l'espace public politique institutionnalisé et l'espace public de la société civile représentée par les associations et les partis politiques. Entre cet espace public de la société civile et cet espace public institutionnel, je situe les espaces publics que j'appellerai de transaction et de négociation permettant le contact entre l'expression institutionnelle, l'opinion publique et le vécu expérientiel permettant la

traduction d'un registre à un autre. La réunion *ad hoc* organisée par le maire avec Roubaix Espérance en présence de représentants du Conseil municipal y compris de l'opposition démocratique, illustre ce point.

On remarquera cependant que tout au long du processus, la municipalité joue le rôle de chef d'orchestre, assembleur, organisateur, médiateur, stratège. Ce rôle décisif permet d'accoucher de cette décision. Elle montre aussi le poids exorbitant de la municipalité renvoyant probablement à la faiblesse des autres acteurs de la cité, notamment des partis qui s'avèrent incapables de par leurs contradictions internes ou leur faiblesse à organiser le débat public sur la question ou du secteur associatif : Roubaix Espérance est juridiquement indépendant mais suscité par la municipalité pour créer l'un de ces espaces publics partiels dont elle a besoin pour construire du consensus.

On peut donc sans peine se livrer à une lecture habermassienne du processus de conception, rédaction, discussion et adoption de cette délibération. J'emprunte un certain nombre de réflexions sur Habermas à l'ouvrage de Yves Cusset « *L'espoir de la discussion* » : « *L'éthique de la discussion ne compte plus sur un principe religieux d'espérance mais prétend tout simplement rendre la raison pratique effectivement praticable dans le monde empirique, et ne pas chercher ailleurs que dans l'intelligence morale commune les conditions réalisables de l'universalisation* ».

Habermas en appelle donc à deux principes fondateurs de l'éthique de la discussion. Le principe de la discussion : « *Seuls peuvent prétendre à la validité les normes susceptibles de rencontrer l'adhésion de tous les intéressés en tant que participants d'une discussion pratique. Les normes ne pouvant être invoquées sous la*

seule force non contraignante du meilleur argument, cet accord argumenté étant à reconquérir sans cesse malgré ou contre les accords actuels susceptibles de former un ciment social pour l'autorité morale du devoir ».

Ce principe de discussion qui fait appel à la validité de normes susceptibles de rencontrer l'adhésion de tous est bien mis en œuvre dans le processus que je décris dès lors qu'on en appelle au respect de la république, de la laïcité, à un traitement équitable, à la prise en compte de différentes sensibilités et de différentes revendications.

Le deuxième principe d'Habermas est le principe d'universalisation, des normes peuvent être validées si avec elles :

« les conséquences et des effets secondaires qui d'une manière prévisible découlent d'une observance universelle de la norme dans l'intention de satisfaire l'intérêt de tout un chacun, peuvent être acceptées sans contrainte par tous ».

Ce principe distingue clairement la discussion d'une simple négociation. La discussion est la recherche d'un accord positif autour du meilleur argument, recherche coopérative de ce qui peut être universalisé alors que la négociation s'en tient à la recherche limitative d'un compromis.

Le processus de la délibération s'inscrit bien dans l'éthique de la discussion de J. Habermas.